



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 13 MAI 2023

AVIS AU PUBLIC

N° 309 -MEF/SG/DGD

OBJET: Rappel sur les dispositions transitoires en matière de Droit de sortie sur les ressources naturelles non renouvelables

REFERENCES:

- Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 ;
- Note n°037-2023-MEF/SG/DGD du 20 janvier 2023 portant application de la Loi de Finances pour 2023 ;
- Avis au public n°194-MEF/SG/DGD du 15 mars 2023 clause transitoire sur le Droit de sortie sur les ressources naturelles non renouvelables.

Il est rappelé au public l'application de l'octroi de la clause transitoire suivant l'Avis cité en référence. Il a été entendu que les Droits de sortie ne seront pas appliqués pour les contrats régulièrement passés antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi de Finances 2023. Concernant particulièrement les petits exploitants miniers participant à des foires internationales, il est exigé leur invitation officielle et réservation de stand en justifiant l'antériorité de ces documents par rapport à l'entrée en vigueur de la Loi de Finances 2023.

Néanmoins, dans l'attente des nouvelles dispositions prises dans le cadre de la Loi de Finances, ces mesures transitoires pourraient être étendues pour cette année 2023.

A cet effet, pour toute demande y relative, les usagers sont invités à adresser leur dossier de demande au Service de Pilotage et de Coordination des Bureaux des Douanes, sis au 1^{er} étage de l'immeuble de la Direction Générale des Douanes Antaninarenina Antananarivo, pour compétence.

Par ailleurs, il est donné aux usagers la possibilité de soumettre leur demande par voie électronique à travers un formulaire de demande disponible en cliquant sur le bouton « **Déposez votre dossier** » en bas et droite de la page d'accueil du portail d'information de la Direction Générale des Douanes www.douanes.gov.mg.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Dr. LAINKANA Zafivanona E.